



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2020-083

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

47-2020-07-01-005 - Portant autorisation d'ouverture d'un centre de soins d'animaux de la faune sauvage (4 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-07-01-004 - Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique (2 pages)

Page 8

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2020-06-25-006 - SSPV-COPIEU20070316350 (8 pages)

Page 11

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

47-2020-07-01-005

Portant autorisation d'ouverture d'un centre de soins
d'animaux de la faune sauvage



PRÉFÈTE de LOT-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service santé et protection animales et environnement

Arrêté préfectoral n°
portant autorisation d'ouverture d'un centre de soins
d'animaux de la faune sauvage

La Préfète de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre IV relatif à la Protection de la Nature ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié définissant 2 catégories d'établissements, autres que des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques, et son article 3 relatif à la liste des espèces considérées comme dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation du 26 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique CASTRO, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'ouverture du centre de soins de la faune sauvage, déposé par « l'association pour la réouverture du centre de soins de la faune sauvage de Tonneins 47400 », présidée par Madame Christine SALANE en date du 14 février 2020 ;

Considérant le certificat de capacité délivré à Monsieur Stéphane LAMOTHE le 01 juillet 2020 pour la pratique des soins sur animaux de la faune sauvage au centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Tonneins ;

Considérant que l'établissement est classé en deuxième catégorie et ne présente pas de dangers ou inconvénients graves pour les espèces sauvages et le milieu naturel, ainsi que pour la sécurité des personnes ;

Sur avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et- Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 94-0047 du 10 janvier 1994 modifié portant autorisation d'ouverture d'un centre d'animaux de la faune sauvage est abrogé.

Article 2 : objet de l'autorisation

Le centre de soins de la faune sauvage installé sur la commune de Tonneins 47400, au lieu dit « Parc de Ferron » est autorisé à pratiquer des soins aux animaux de la faune sauvage en vue de leur insertion dans le milieu sauvage.

Les activités de vente, d'élevage, de location et de présentation au public sont interdites.

Article 3 : conditions générales

L'établissement est installé et exploité conformément aux conditions prévues dans le dossier de demande d'autorisation d'ouverture, et dans le respect du présent arrêté.

L'établissement est placé sous la responsabilité et la présence régulière d'un capacitair(e) pour les espèces non domestiques correspondent à celles figurant sur le(s) certificat (s) de capacité du (des) capacitair(e) (s), et pour lesquelles l'établissement dispose des installations compatibles avec leurs besoins biologiques et physiologiques.

L'établissement dispose des autorisations de transport requises pour le transport des différentes espèces autorisées.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et protection animale ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 4 : espèces non domestiques autorisées

L'établissement est autorisé à accueillir les espèces d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles dont la liste ainsi que les capacités d'accueil sont fixées en annexe du présent arrêté.

Les espèces exotiques envahissantes sont interdites dans le centre de soins.

Article 5 : conditions de fonctionnement – installations

- L'exploitant doit prendre toutes les mesures propres à éviter la fuite et le vol des animaux.
- L'établissement est approvisionné en eau claire et saine, et dispose de l'électricité et du téléphone.
- Les animaux sont placés dans des installations compatibles avec leurs impératifs biologiques, notamment leurs aptitudes, leurs mœurs, leur état de santé et leur état physiologique.
- Il est interdit à l'établissement de conserver des animaux pour des soins ou une rééducation pour lesquels il n'est pas équipé.
- Les installations sont conçues de façon à ne pas provoquer d'accidents vis-à-vis des animaux.
- Les sols et les parois des installations réservées aux animaux sont nettoyés et désinfectés périodiquement. Toutes dispositions sont prises pour éviter la dissémination de maladies.

- Les sols, les caniveaux et les conduites d'évacuation sont réalisés avec des matériaux qui permettent la désinfection, avec une pente suffisante pour faciliter l'écoulement des liquides.
- Les installations sont convenablement aérées et ventilées.
- Les locaux et les installations sont protégés contre les insectes et les rongeurs indésirables, par la mise en place de dispositifs ou de moyens appropriés.
- Les installations d'isolement provisoire ou permanent sont en nombre suffisant. Elles accueillent en particulier les spécimens affaiblis, dont l'état sanitaire est incertain, ou pouvant être dangereux pour les autres animaux. Elles sont isolées les unes des autres afin d'éviter tout contact direct entre ces animaux.
- L'établissement dispose de locaux et de matériels spécialisés pour la préparation et le stockage des aliments, à l'abri des insectes et des rongeurs. Il est équipé d'un congélateur à température inférieure ou égale à moins 18°C pour la conservation des aliments carnés.
- L'ensemble des locaux et des équipements doit être tenu en bon état de propreté et de fonctionnement.
- L'établissement s'attache la collaboration d'un vétérinaire investi d'un mandat sanitaire, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.
- L'établissement possède des installations sanitaires ainsi que les matériels et produits pharmaceutiques nécessaires aux premiers soins d'urgence et aux traitements courant pour les animaux.
- Les euthanasies seront pratiquées uniquement par le vétérinaire mandaté.
- Les interventions du vétérinaire ainsi que l'usage des médicaments sont consignés dans un livre de soins qui sera conservé dans l'établissement ainsi que les ordonnances.
- Les animaux morts seront enlevés par le service d'équarrissage, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : règlement de service – plan de secours

Il est établi :

- Un règlement de service sera affiché dans les locaux réservés au personnel : ce texte qui comprend les dispositions réglementaires en vigueur en matière d'accidents du travail, d'hygiène et de sécurité du personnel, fixe les conditions de travail, notamment lors de la manipulation des animaux susceptibles de présenter un danger, ainsi que les conditions de circulation du personnel dans l'établissement. Il fixe également les conditions d'encadrement des bénévoles.
- Un plan de secours sera affiché vers des postes téléphoniques et dans les locaux réservés au personnel, précisant les moyens à mettre en œuvre en cas d'accidents de personnes. Il indique le nom du médecin rattaché à l'établissement, les personnes ayant suivies les formations de premier soins et susceptibles d'apporter des soins médicaux immédiats, ainsi que les mesures à prendre pour l'évacuation des blessés, notamment la mise en œuvre des transports sanitaires.

Article 7 : registre de contrôle des mouvements d'animaux

L'établissement doit tenir à jour et présenter à la requête des services habilités un livre journal des mouvements d'animaux et un inventaire permanent des animaux de chaque espèce détenue.

Le livre journal et l'inventaire permanent, ainsi que les pièces justificatives annexes, sont conservés dans l'établissement pour une durée de dix ans à dater de la dernière inscription au même lieu et place.

Article 8 : sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté d'autorisation d'ouverture est passible des sanctions administratives ou pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 9 :

Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, la directrice départementale en charge de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le maire de la commune de Tonneins (47400), le chef de service départemental de l'office française de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le **1^{er} JUL. 2020**

Pour madame la Préfète,
et par délégation,
Le directeur adjoint,


Jean-Marc TOULLIEU

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-07-01-004

Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de
dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique



PREFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

**ARRETE n°
portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage
par éthylotest électronique**

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.224-6, R.233-1, R.234.-1, L.224-2, L.224-7, L.234-1, L. 234-2, L. 234-8, L. 234-16 et L. 234-17 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE, Préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande introduite le 11 juin 2020 par Monsieur Eddie de SCHAEPMEESTER, gérant de la société EBSP – rue Paul Sabatier-ZI La Barbière-47300 Villeneuve-sur-Lot, sollicitant un agrément afin de pouvoir installer des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique dans les locaux de son établissement ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er:

La société EBSP est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé rue Paul Sabatier-ZI La Barbière-47300 Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration..

Article 3:

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L. 234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code. Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 5 :

Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le - 1 JUIL. 2020


Béatrice LAGARDE

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2020-06-25-006

SSPV-COPIEU20070316350

ARRETE MEDAILLE D HONNEUR AGRICOLE

Arrêté N°

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- Vu** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu** le décret du 21 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique SCHAAF en qualité de Sous-préfète de Villeneuve-sur-Lot

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BOUSQUET Marie-Thérèse**
Conseillère d'exploitation, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à BON-ENCONTRE
- **Madame BOUYSSONNIE Bernadette**
Technicienne assurances, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL AQUITAINE,
BORDEAUX
demeurant à MOIRAX
- **Madame BRESSANGES Sabine**
Caissière, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à DAUSSE
- **Monsieur CAZANOBES Thierry**
Conducteur installation, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à TONNEINS
- **Madame CERVETTO Gaëlle**
Agent de contrôle, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES
- **Madame CHASTIER Céline**
Technicienne d'assurances, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à TONNEINS

- **Madame CHRISTOPHE Odile**
Conseiller commercial, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à LAFOX
- **Madame COIG Magali**
Conseillère commercial, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à CALONGES
- **Monsieur DOURS Xavier**
Technicien recherche, LIMAGRAIN EUROPE, NÉRAC
demeurant à LE MAS-D'AGENAIS
- **Madame DUNIS Nathalie**
Responsable magasin, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à PARDAILLAN
- **Monsieur DUNIS Olivier**
Responsable grand magasin, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à PARDAILLAN
- **Monsieur EMMANUEL Franck**
Chef d'équipe, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD, CLAIRAC
demeurant à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
- **Madame ESNAULT Ingrid**
Conseiller financier, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN
- **Madame ESQUERRA Nadine**
Conseillère vendeuse, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à CASTELJALOUX
- **Monsieur FAJARDO Daniel**
Mécanicien, SDA NEGOCES, Tonneins
demeurant à AIGUILLON
- **Monsieur FORASTE Laurent**
Agent d'entretien, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD, CLAIRAC
demeurant à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
- **Monsieur GABEN Stéphane**
Resposable PDV collecte, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à BON-ENCONTRE
- **Madame GVAUD Yolaine**
Conseillère Vendeuse, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à GONTAUD-DE-NOGARET
- **Madame GELADE Caroline**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à BAJAMONT
- **Monsieur GRAU Jérôme**
Responsable logistique, SDA NEGOCES, TONNEINS
demeurant à AGNAC

- **Madame LADRET Andrée-Christine**
Coordonnateur PSSP, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
demeurant à AGEN
- **Monsieur LEBERT Jonathan**
Responsable Silo, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD, CLAIRAC
demeurant à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
- **Madame MANCHADO Virginie**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à AGEN
- **Madame MARININI Sabrina**
Salariée, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
demeurant à MARMONT-PACHAS
- **Madame MARIVIER Isabelle**
Chargée d'études, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à PONT-DU-CASSE
- **Monsieur MARTET Damien**
Chargé d'affaires, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à HAUTESVIGNES
- **Monsieur MARTIN Aurélien**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
- **Madame MAUPAS Stéphanie**
Chargé d'activité support de la relation client, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL D' AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à MOIRAX
- **Monsieur MEYNARD Yvon**
Technicien logistique, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à FOULAYRONNES
- **Madame MORENI Marion**
Technicienne MSA détachée assistante de contrôle DIRECCTE, MSA DORDOGNE LOT ET
GARONNE, BERGERAC
demeurant à BOE
- **Monsieur NARDEAN Bernard**
Magasinier, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD, CLAIRAC
demeurant à TONNEINS
- **Madame NARFIT Sophie**
Contrôleur de gestion, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
demeurant à FOULAYRONNES
- **Monsieur NAU Nicolas**
Responsable territoire exploitation, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU
SUD, CLAIRAC
demeurant à CLAIRAC
- **Madame PERSICO Guylaine**
Assistante administrative, GROUPE ECONOMIQUE AGRO ALIMENTAIRE, CLAIRAC
demeurant à LACEPEDE

- **Madame QUEILLE-AUDEVARD Sophie**
Employée de banque - analyste organisation et technologie, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à BOURGOGNAGUE
- **Madame ROUSSEL Valérie**
Responsable magasin, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à BEAUPUY
- **Madame SCHIZZEROTTO Stéphanie**
Conseillère clientèle agricole, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à MARMANDE
- **Monsieur SIMONETTO Gérard**
Chef des ventes, DELTA SUD, CLAIRAC
demeurant à VIRAZEIL
- **Madame TEIXEIRA Pascale**
Conseillère Vendeuse, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à VILLENEUVE-SUR-LOT
- **Monsieur TOFFOLI Lionel**
Responsable point de vente, DELTA SUD, CLAIRAC
demeurant à VARES
- **Monsieur VAYSSIERES Thierry**
Conducteur installation, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à VILLENEUVE-SUR-LOT

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALIAS Pierre-Jean**
Chargé des relations publiques et de l'auto mutualiste, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE,
NIORT
demeurant à FOULAYRONNES
- **Monsieur BEYRE Francis**
Responsable clientèle Banque privée, CREDIT AGRICOLE AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à PORT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur BOURNOL Christian**
Chef de production, COMPTOIR DES BOIS DU SUD, SILLAS
demeurant à CALONGES
- **Madame CASTAING Sylvie**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à PUJOLS
- **Monsieur CAZENEUVE Gérard**
Conducteur installation, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à SOS
- **Madame CHANSARD Bernadette**
Employée entretien, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD, CLAIRAC
demeurant à CASTILLONNES

- **Monsieur DE ZANET Laurent**
Responsable point de vente, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
- **Monsieur DUQUENNOY Bertrand**
Conseiller Vendeur, SDA NEGOCES, TONNEINS
demeurant à LAVERGNE
- **Madame HERMET Patricia**
Employée de bureau, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
demeurant à LA CROIX-BLANCHE
- **Monsieur LABADIE Yves**
conseiller professionnel, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à NERAC
- **Madame LEBRIN Marilyn**
Conseillère clientèle agricole, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à AGEN
- **Madame LIGNAC Françoise**
Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à PORT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur MAURIN Francis**
Chef de secteur, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à MARMANDE
- **Monsieur NAU Jacques**
Mécanicien, SDA NEGOCES, TONNEINS
demeurant à FONGRAVE
- **Monsieur NAUMER Jean-Claude**
Responsable Exploitation silos, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à PUCH-D'AGENAIS
- **Madame PESO Martine**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à SEYCHES
- **Madame PIOVAN Jocelyne**
Gestionnaire PSSP 2D, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
demeurant à FOULAYRONNES
- **Monsieur SINTES Albert**
Coordinateur exploitation, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à CAUDECOSTE
- **Madame VIALARD Sylvie**
Assistante sociale, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
demeurant à CASTELJALOUX

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BORYS Maryse**
Conseillère Vendeuse, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à MONTPOUILLAN
- **Madame BOURDARIE Martine**
Assistante commerciale, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à MARMANDE
- **Monsieur BOUSQUIER Philippe**
Directeur opérationnel, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à PRAYSSAS
- **Monsieur BUL Daniel**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à AGEN
- **Madame DEMIGUEL Patricia**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à AGEN
- **Monsieur DIEUDE Philippe**
Logisticien, SDA NEGOCES, TONNEINS
demeurant à LA CROIX-BLANCHE
- **Monsieur GALABRUN François**
Ouvrier de Sylviculture Polyvalent, ALLIANCE FORÊTS BOIS, CESTAS
demeurant à PUCH-D'AGENAIS
- **Monsieur GARCIA Gilles**
Analyste crédit, CREDIT AGRICOLE AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à MADAILLAN
- **Monsieur HEBRARD Michel**
Chef de secteur, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD, CLAIRAC
demeurant à BON-ENCOTRE
- **Monsieur LACOMBE Michel**
Cadre bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à LA SAUVETAT-SUR-LEDE
- **Monsieur LUQUET Michel**
Magasinier, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à MIRAMONT-DE-GUYENNE
- **Monsieur MOURCEL Frédéric**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à FOULAYRONNES
- **Madame PARAILLOUX Monique**
Conseillère Vendeuse, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à BUZET-SUR-BAISE

- **Madame PEROLARI Catherine**
Responsable magasin, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à SAINT-SARDOS
- **Monsieur PUPPO Alain**
Employé d'assurances - Technicien sinistres, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à BOE
- **Madame SELLEM Nicole**
Technicienne d'assurances, GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à BRAX
- **Madame SIMESAK Béatrice**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à MARMANDE
- **Monsieur VALAY Christophe**
Responsable plateforme, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à DURANCE
- **Monsieur VERNET Jean-Louis**
Responsable HSE, GROUPE ECONOMIQUE AGRO ALIMENTAIRE, CLAIRAC
demeurant à SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BONHOURS Claudine**
Conseillère Vendeuse, CARRE VERT, CLAIRAC
demeurant à SAINT-GEORGES
- **Monsieur CAMINADE Alain**
Conducteur véhicules 2, SDA NEGOCES, TONNEINS
demeurant à VILLEREAL
- **Monsieur GROLEAU Patrick**
Directeur d'Agence, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à PENNE-D'AGENAIS
- **Monsieur GUILLOT Joël**
Attaché commercial Spécialisé, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL AQUITAINE,
BORDEAUX
demeurant à TOURTRES
- **Madame LAUNET Colette**
employée MSA, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
demeurant à MONCRABEAU
- **Monsieur LUCERGA Jean-Marc**
Salarié, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
demeurant à BRAX
- **Madame MALANGE Marie-Josiane**
Employée comptabilité, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD,
CLAIRAC
demeurant à LAFITTE-SUR-LOT

- **Madame MOULY Danielle**
Directrice d'Agence, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à AGEN

- **Madame PEROTTO Dominique**
Responsable de point de vente, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
D' AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES

- **Monsieur SIMEONI Alain**
Conducteur installation, SDA NEGOCES, TONNEINS
demeurant à ALLEMANS-DU-DROPT

- **Madame SIMON Nadine**
Conseiller financier, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'
AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à MONTETON

- **Madame STRZEPEK Corinne**
Coordonnateur, MSA DORDOGNE LOT ET GARONNE, BERGERAC
demeurant à COLAYRAC-SAINT-CIRQ

- **Monsieur VALLEIX Jean-Luc**
Expert Filieres, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE TERRES DU SUD, CLAIRAC
demeurant à Saint Pierre de Caubel

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33 063 Bordeaux Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète de Lot-et-Garonne et la sous-préfète de Villeneuve-sur-Lot sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Villeneuve-sur-Lot le 25 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,
la sous-préfète,


Véronique SCHAAF